

## Cotisations

La **participation annuelle** demandée aux membres des communautés peut être très variable selon les provinces. Le montant de référence est de 28€ par membre par an, mais chaque équipe provinciale fixe le montant selon les critères suivants:

- Les besoins ordinaires minimums de la vie d'une communauté dans la province.
- Ce qui est nécessaire pour la vie provinciale, selon l'appréciation qui en est faite par l'équipe provinciale pour mener les activités décidées par l'Assemblée provinciale.
- Ce qui est nécessaire au fonctionnement international selon les besoins exprimés par le conseil d'administration.
- L'équipe provinciale informe chaque année le Secrétariat international du montant de participation demandé à ses membres.
- La participation annuelle ne doit jamais être un empêchement à la participation à la vie de la communauté.